

| |
|--|
| DÉPARTEMENT : MOSELLE |
| COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS |

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 13 |
| Votants : | 14 |
| Absents : | 2 |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 17/06/2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 29/06/2022 |

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, FRITSCH Christelle, JULLIENNE Michel, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, MALYK France, SANTIAGO Fabrice.

Absent excusé : WATZKY Lionel, DIEBOLD André, (procuration à Nathalie LOZITO-URBES).

Secrétaire de séance : BAE Laetitia.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaires de la séance de ce jour à Madame Laetitia BAE.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier (avec lieu de la publication) ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

D'adopter à l'unanimité la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Par voie d'affichage : Panneau d'affichage devant l'église ainsi qu'un panneau d'affichage au niveau de la mairie ou autre.**

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part des demandes de subvention de :

- L'EHPAD les Oliviers de PHALSBOURG pour l'acquisition d'une Tovertafel (innovation de soin ludique qui relie les personnes âgées présentant des troubles cognitifs sévères entre elles et avec leur environnement, tout en stimulant le mouvement).
- L'association française des sclérosés en plaques.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour et une voix abstention de verser une subvention à l'EHPAD les Oliviers de PHALSBOURG d'un montant de 500,00 €.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 4 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il donne la parole à Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, 1^{er} Adjoint, vice-président de la commission environnement, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2021.

Le rapport est constitué :

- d'une synthèse de l'année 2021,
- d'un compte rendu de la présentation du service,
- d'une évaluation de la qualité de service,
- des comptes de la délégation
- d'une présentation de l'organisation du délégataire,
- d'un glossaire et de diverses annexes

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION POUR SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN FORÊT DOMANIALE DE PHALSBOURG

Le Maire fait savoir qu'aux termes d'une concession d'occupation de 2004 de sol pour l'implantation d'une citerne souterraine de 60 m³, la commune a été autorisée à occuper un terrain de 200 m² dans la forêt à l'annexe de Bonne Fontaine. Cette citerne est destinée à assurer la prévention des incendies dans ce secteur. La convention a été renouvelée à compter du 1^{er} mai 2013 pour une durée de 9 années jusqu'au 30 avril 2022. Cette convention étant arrivée à expiration, elle doit être renouvelée.

Monsieur le Maire présente l'autorisation d'occupation pour services d'intérêt général de l'Office Nationale des Forêts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette autorisation d'occupation et autorise le Maire à la signer.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 6 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « VAGUE DE CHALEUR »

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de la Moselle du 9 juin 2022 concernant les vagues de chaleur.

Cette lettre évoque les vagues de chaleur plus présentes que par le passé, l'accompagnement des populations les plus vulnérables pendant ces vagues de chaleur.

Un guide a été rédigé à l'attention des Maires pour leur permettre d'affronter au mieux ces épisodes climatiques, avec les outils dont ils disposent pendant la période de vigilance du 1^{er} juin au 15 septembre.

L'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit la mise en place d'un registre communal qui permet de recenser les populations vulnérables aux vagues de chaleur. L'inscription sur ce registre nominatif doit résulter d'une démarche volontaire, émanant de la personne ou d'un tiers agissant pour son compte.

Il convient également d'identifier les actions à conduire en fonction du niveau de vigilance météorologique et de désigner un référent « vague de chaleur ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, référent « vague de chaleur » qui a donné son accord.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 7 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la continuité du périscolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus ;

Cet agent assurera les fonctions de responsable animateur du périscolaire pour une durée hebdomadaire de services de 28/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'animateur ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Décision du Maire** : une nouvelle convention a été signée avec l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AGESTRA) modifiant l'indemnité compensatoire d'absence et la participation financière.

- **Décision du Maire** : en application de la délibération du 23 mai 2020, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 27 mai 2022 à 14 h 30, après examen des dossiers, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer certains lots pour le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier municipal :

| | | | |
|----------|---------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Lot n° 1 | Aménagement extérieur VRD avec PSE | DIEBOLD MARMOUTIER | 105 000,00 € TTC |
| Lot n° 2 | Gros œuvre maçonnerie | FRANKENBERG BULH | 171 903,10 € TTC |
| Lot n° 3 | Charpente couverture | BATI RENOV ARZVILLER | 100 754,59 € TTC |
| Lot n° 5 | Plâtrerie isolation | BATI CONCEPT FORBACH | 35 542,61 € TTC |
| Lot n° 6 | Électricité avec PSE | SEGAMIE St Jean Kourtzerode | 34 846,20 € TTC |
| Lot n° 8 | Chape carrelage | CHAPE CHAPE LANGATTE | 26 724,49 € TTC |

Pour les lots :

- lot n° 4 : menuiseries extérieures, relance mais en PVC et mettre en PSE la clôture et le portail
- lot n° 7 : chauffage sanitaire, relance sans modification.
- lot n° 9 : menuiseries intérieures, relance sans modification.
- lot n° 10 : peintures intérieures : négociation avec les 3 premières offres
- lot n° 11 : ITE isolation extérieure : relance sans modification.

- La séance a été levée à 21 h 45.

| N° ordre | OBJET |
|----------|--|
| 1 | Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 |
| 2 | Adoption des règles de publication des actes dans les communes de moins de 3500 habitants |
| 3 | Demandes de subvention |
| 4 | Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021 |
| 5 | Convention d'occupation d'un terrain ONF à BONNE FONTAINE en forêt domaniale de PHALSBOURG pour le maintien d'une citerne incendie |
| 6 | Construction mairie et atelier municipal |
| 7 | Désignation d'un référent « vague de chaleur » |
| 8 | Accroissement temporaire d'activité |
| | Décisions du Maire |

La secrétaire de séance : Laetitia BAE

Le Maire : Jean-Luc JACOB